

15 parvis René-Descartes BP 7000, 69342 Lyon cedex 07 Tél. +33 (0)4 37 37 60 00 www.ens-lyon.fr

## DELIBERATION IV.6.A CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE PLENIERE 28 AVRIL 2017

## Demande de dispense totale ou partielle de l'obligation de remboursement de l'ancien élève en situation de rupture d'engagement décennal – cas n°1

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal,

Vu la décision n°16-187 en date du 19 novembre 2016 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu la recommandation de la commission de suivi de l'engagement décennal en date du 11 avril 2017,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 28 avril 2017, prend la délibération suivante :

## Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a émis à l'unanimité des suffrages exprimés un avis défavorable à la dispense totale ou partielle de l'obligation de remboursement de la somme due au titre de la situation de rupture de l'engagement décennal demandée par l'ancien élève (cas n°1).

Détail des votes : 27 votes défavorables à la dispense sur un total de 27 votants.

## Article 2.

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 28 avril 2017,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON





